

# Stérilisation des chats de compagnie

## Le dispositif solidaire VPT



Aide à la mise en place du dispositif

Mai 2022

*Dossier à l'usage des municipalités, des vétérinaires et des associations*

## TABLE DES MATIERES

I.	POURQUOI FAUT-IL STERILISER LES CHATS DOMESTIQUES.....	3
II.	LES FREINS A LA STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES .....	4
III.	COMMENT INCITER LES PROPRIETAIRES DE CHATS .....	4
A.	INFORMER.....	4
B.	AIDER FINANCIEREMENT .....	4
IV.	LE DISPOSITIF VETERINAIRES POUR TOUS .....	5
A.	QUI EST VETERINAIRES POUR TOUS.....	5
B.	QUI PEUT BENEFICIER DU DISPOSITIF VPT.....	5
V.	ANNEXES .....	6
A.	MODELE DE FLYER.....	6
B.	PROTOCOLE SIMPLIFIE A L'USAGE DU SECRETARIAT DU CABINET VETERINAIRE .....	7
C.	MODELE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT .....	8
D.	EXEMPLE DE FACTURE AU CLIENT .....	9
E.	FASCICULE PRATIQUE VPT .....	10
F.	EXEMPLE D'ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE PAR VPT .....	11

### **Préambule**

*Le présent document, réalisé par le Collectif Vauclusien de Protection Animale avec le concours de Vétérinaires Pour Tous (VPT) a pour objet de présenter le dispositif solidaire proposé par VPT et d'aider à sa mise en œuvre.*

*Il s'adresse :*

- Aux **municipalités** qui souhaitent renforcer les actions déjà engagées pour maîtriser la population des chats des rues
- Aux **vétérinaires**, acteurs incontournables, qui souhaitent s'impliquer dans ces actions citoyennes et solidaires,
- Aux **associations** qui souhaitent relayer et promouvoir ces informations et aider à la mise place de ces dispositifs sur leur périmètre d'intervention.

*Aux côtés de VPT, le Collectif Vauclusien de Protection Animale se tient à la disposition de tous ces acteurs qui souhaiteraient s'engager dans cette voie.*

*Pour mieux nous connaître :* [www.cvpa.net](http://www.cvpa.net)

*Pour nous contacter :* [collectif.vauclusien.p.a@gmail.com](mailto:collectif.vauclusien.p.a@gmail.com)

*Pour mieux connaître VPT :* [www.veterinairespourtous.fr](http://www.veterinairespourtous.fr)

*Pour contacter VPT :* [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com)

*Pour contacter VPT PACA :* [vptpaca@gmail.com](mailto:vptpaca@gmail.com)

*Pour contacter VPT Occitanie :* [vptoccitanie@gmail.com](mailto:vptoccitanie@gmail.com)

## I. POURQUOI FAUT-IL STÉRILISER LES CHATS DOMESTIQUES ?

La maîtrise des populations de chats errants est une préoccupation de très nombreuses municipalités, qui engagent alors des campagnes de stérilisation des chats des rues, souvent avec le **concours** des associations locales ou nationales.

Mais l'effet de ces campagnes reste limité et temporaire si les chats de compagnie non stérilisés continuent à engendrer des portées non désirées dont les chatons se retrouvent trop souvent dans la rue.

Aussi est-il nécessaire d'intervenir en amont pour inciter les propriétaires de chats à faire stériliser leur animal de compagnie, d'autant qu'une telle démarche présente de nombreux avantages :

- **Sur le plan éthique**, elle évite à de nombreux chats, qui ne naîtront pas, une vie de misère (rappelons que l'espérance de vie d'un chat des rues est de 3 à 5 ans et qu'il est exposé, au cours de sa courte vie, aux maladies, aux blessures aux accidents, à la faim et à la soif, à la maltraitance, ...)
- **Sur le plan du bien-être du chat stérilisé**, qui est préservé de nombreuses maladies, de fugues dangereuses, de bagarres, ...
- **Sur le plan du confort du propriétaire**, en lui évitant les désagréments des chats en chaleur
- **Sur le plan de la protection de la petite faune sauvage**, un chat stérilisé et correctement nourri chasse moins, et la petite faune sauvage est ainsi mieux préservée.
- **Sur le plan budgétaire pour la commune** qui verra progressivement et durablement se réduire le nombre de chats des rues à stériliser et donc le budget alloué à leur stérilisation et à leurs soins.

### L'exemple de la Belgique

En Belgique, la stérilisation des chats domestiques est devenue obligatoire en 2017-2018 (successivement en Wallonie, Bruxelles Capitale et Flandre) au terme d'un processus qui aura duré six ans, initié par une campagne de sensibilisation et d'incitation.

## II. LES FREINS A LA STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Plusieurs raisons peuvent freiner la stérilisation des chats domestiques

- Des **raisons culturelles** ou des idées reçues laissant croire qu'une chatte doit connaître au moins une gestation, pour son bien-être.
- Un **déficit d'information**, ne permettant pas de mesurer tous les avantages de la stérilisation des chattes et des chats
- Le **coût des stérilisations**, en particulier pour les personnes dont les ressources financières sont limitées.

## III. COMMENT INCITER LES PROPRIETAIRES DE CHATS

### A. INFORMER

L'information, c'est essentiellement l'affaire des collectivités locales, qui disposent des moyens nécessaires pour toucher les populations, et notamment celles dont les ressources sont limitées.

Ainsi, en s'appuyant sur les CCAS mais aussi par le biais des bailleurs sociaux, les municipalités disposent d'importants moyens pour cibler les populations concernées. Des supports d'information spécifiques et adaptés peuvent être diffusés par l'intermédiaire des travailleurs sociaux.

De leur côté, les vétérinaires et les associations locales peuvent également informer les personnes intéressées.

### B. AIDER FINANCIEREMENT

Le coût des stérilisations constitue un obstacle important, en particulier pour les populations les plus démunies.

Au-delà des campagnes ponctuelles (limitées dans le temps) s'adressant à l'ensemble des propriétaires de chats afin de déclencher une décision, et au-delà des aides que peuvent apporter certaines associations, le dispositif déployé par **Vétérinaire Pour Tous** a précisément pour vocation de lever cet obstacle, en permettant aux propriétaires qui remplissent les conditions de n'assumer qu'un tiers de la facture.

- VPT prend en charge 1/3 de la facture
- Le vétérinaire participe à l'effort solidaire en prenant à sa charge un autre 1/3 de la facture.
- Le propriétaire n'a plus qu'à assumer le dernier 1/3 de la facture.

des/type	Désignation	PU HT	Qté	%taxa	Taxa	Total HT	Total TTC				
	Pour la chatte n° de chat										
R113 1	OVARIECTOMIE (126.67) Examen clinique, anesthésie, antiseptique, bloc opératoire	126.67	1	20.00	4.33	126.67	152.00				
R113 1	CONSULTATION VACCINALE ASSOCIÉE À UN	21.67	1	20.00	4.33	21.67	26.00				
R113 1	VACCIN PROTOCOLE CHAT EXTERIEUR (protocole injection des cellules vaccinales selon les consensus vétérinaires)	26.67	1	20.00	5.33	26.67	32.00				
R113 1	PUCE ELECTRONIQUE	74.17	1	20.00	14.83	74.17	89.00				
R113 1	INTERVENTION ELIGIBLE A VPT	-83.07	1	20.00	-16.61	-83.07	-99.68				
R113 1	PRISE EN CHARGE CLINIQUE	-83.07	1	20.00	-16.61	-83.07	-99.68				
Echéance : 21 décembre 2021							Total HT :	83.06 EUR			
Taux : 20.00% 10.00% 15.00%							Total taxes :	83.06 EUR			
							Total TTC :	166.12 EUR			
Réglement							99.66 EUR	Chèque	None	DE F99113	Encasé

## IV. LE DISPOSITIF VETERINAIRES POUR TOUS

### A. QUI EST VETERINAIRES POUR TOUS

VPT est une association fondée par l'Ordre des Vétérinaires, le Syndicat National des Vétérinaires Libéraux (SNVEL) et l'Association Française des Vétérinaires pour les Animaux de Compagnie (AFVAC). Son objectif est de proposer une solution de médecine vétérinaire unifiée, rationnelle, accessible sur le territoire français et sous condition de ressources.

VPT fédère 15 antennes régionales, également constituées en associations, chacune d'entre elles disposant de Délégués Départementaux.

Pour les années 2021 et 2022, lui ont été alloués par l'Etat des moyens financiers dans le cadre du plan France Relance.

### B. QUI PEUT BENEFICIER DU DISPOSITIF VPT

Pour être éligible au dispositif VPT, destiné à aider les personnes les plus démunies à soigner leur animal de compagnie, il est nécessaire :

- De justifier d'une situation de non-imposition
- D'être bénéficiaire de l'une des aides suivantes
  - Revenu de Solidarité Active (RSA)
  - Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
  - Allocation Solidarité Spécifique (ASS)
  - Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Si ces conditions sont remplies, le dispositif VPT peut prendre en charge **un seul animal par foyer** (chien, chat ou furet) et cet animal doit être **obligatoirement identifié**, au nom du client.

Si l'animal n'est pas identifié, il peut l'être à l'occasion de la première intervention, aux tarifs VPT.

Dans ces conditions, l'animal rentre définitivement dans le dispositif dont il bénéficiera toute sa vie, qu'il s'agisse de prévention ou de soin, sous réserve que son propriétaire continue à remplir les conditions d'éligibilité.

Ainsi, entrent dans ce cadre :

- Les vaccinations
- L'identification
- La stérilisation
- Les soins pour des pathologies courantes.

En cas de soins plus lourds, une demande d'autorisation de dépassement devra être sollicitée auprès de VPT (antenne régionale).

## V. ANNEXES

### A. MODELE DE FLYER

Le flyer est destiné à être remis aux personnes les plus démunies via les canaux dont disposent les municipalités.

Différents modèles de recto sont mis à la disposition des municipalités, qui peuvent ainsi personnaliser leur communication, notamment en y introduisant le logo de leur municipalité et/ou celui d'éventuelles associations locales partenaires impliquées dans le processus (étant entendu que le logo de VPT doit toujours rester présent).

Il est recommandé, pour diffuser l'information, de dispenser une formation aux travailleurs sociaux qui auront à expliquer l'intérêt de ce dispositif aux bénéficiaires potentiels.

parce que  
J'♥ MON  
**CHAT**

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

Recto flyer

**Stériliser mon chat : bon pour lui, bon pour moi !**

**MOINS de naissances non désirées**

**MOINS de désagréments des animaux en chaleurs (cris, urine, agressivité, ...)**

**MOINS de risques de maladies**

**MOINS de fugues et risques d'accident**

**ET ENCORE PLUS de câlins avec un chat plus calme**

**La stérilisation c'est facile !  
(c'est un acte chirurgical courant)**

Et en plus, ce n'est pas cher grâce à l'association VPT (vétérinaire pour tous), vous ne payez que 1/3 de la facture si vous êtes non imposable et bénéficiez du RSA ou de l'ASPA ou de l'ASS ou de l'AAH

**QUI PAYE QUOI ?**

1/3 pris en charge par le vétérinaire

1/3 pris en charge par l'association VPT

1/3 à votre charge seulement

**POUR PLUS D'INFOS** renseignez-vous auprès du vétérinaire près de chez vous

**OU** [www.cvpa.net](http://www.cvpa.net)

réalisation graphique : [www.rhincolors.com](http://www.rhincolors.com) - ne pas jeter sur la voie publique

Verso flyer

### Autres options de recto du flyer

parce que J'♥ MON CHAT

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

parce que J'♥ MON CHAT

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

parce que J'♥ MON CHAT

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

parce que J'♥ MON CHAT

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

**PARCE QUE J' AIME MON CHAT**

**JE LE FAIS STÉRILISER**

Une stérilisation facile  
et pas chère est possible !

## B. PROTOCOLE SIMPLIFIE A L'USAGE DU SECRETARIAT DU CABINET VETERINAIRE

### 1. Explications préalables fournies au propriétaire

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, nous (vétérinaire) abandonnons 1/3 du montant de la facture (c'est notre contribution à l'aide qui vous est apportée) et VPT (association solidaire des vétérinaires) prend en charge un autre 1/3 de la facture.

Vous n'aurez donc à payer qu'1/3 du montant de la facture.

Ce dispositif prend en charge la stérilisation, mais aussi la vaccination, l'identification et les soins pour des pathologies courantes.

Ces avantages concernent un seul animal par famille : il est donc indispensable, pour pouvoir en assurer le suivi, que cet animal soit identifié.

### 2. Vérification de l'éligibilité du propriétaire

a. Payez-vous des impôts ?

☞ OUI ⇒ non éligible – fin

☞ NON ⇒ on continue

b. Bénéficiez-vous de l'un des minima sociaux suivants ?

- RSA
- Minimum vieillesse (ASPA)
- Allocation Solidarité Spécifique (ASS)
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)

☞ NON ⇒ non éligible - fin

☞ OUI ⇒ vous êtes éligible au dispositif VPT. Nous allons constituer votre dossier ensemble

### 3. Constitution du dossier

1. Scan de l'avis d'imposition à 0 €

2. Scan du justificatif de l'aide sociale

3. Devis établi par le vétérinaire et approuvé par le client. Le devis fait apparaître :

- Le n° de dossier VPT (si contact préalable avec le secrétariat de VPT)
- Le nom et le numéro d'identification du chat (I-Cad)
- **Si le chat n'est pas identifié, rajouter le coût de l'identification sur le montant de la facture : il bénéficie des mêmes prises en charge.**

4. Formulaire de consentement de transmission du devis à VPT signé par le propriétaire et le vétérinaire et scanné.

### 4. Envoi du dossier à VPT et approbation

- Envoi du dossier complet par mail à : [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com)
- Réponse de VPT sous 48h maxi. Si ok ⇒ Appel du client par la clinique pour fixer le RDV.

### 5. Après l'opération

- Le propriétaire paye 1/3 de la facture sur laquelle apparaissent :
  - La participation du vétérinaire pour 1/3 du montant venant en déduction
  - La contribution de VPT pour 1/3 du montant venant en déduction
  - Le reste à payer par le client, soit 1/3 du montant
- Une facture est adressée à VPT qui règle 1/3 de la facture au vétérinaire.

## C. MODELE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

*C'est la quatrième pièce du dossier à adresser à Vétérinaires Pour Tous  
Il formalise l'autorisation donnée par le propriétaire au vétérinaire pour la transmission de  
données médicales vétérinaires dans le cadre du processus VPT.*

 <p><b>Formulaire de Consentement</b> à la transmission de données médicales vétérinaires dans le cadre de l'égalité de l'accès aux soins</p> <p><b>OBJET</b> Prise en charge médicale d'un animal bénéficiant de soins solidaires.</p> <p><b>Document à transmettre avec le devis à</b> secretariatvpt@gmail.com</p> <p>1. Identification de l'animal bénéficiaire Espèce : ..... Nom : ..... Numéro d'identification : .....</p> <p>2. Identification du détenteur Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....</p> <p>3. Identification du tiers : VETERINAIRES POUR TOUS Région : .....</p> <p>Consentement Je soussigné(e) Madame/Monsieur ..... autorise le Docteur vétérinaire ..... à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Communiquer les données médicales ou chirurgicales nécessaires relatives à la prise en charge de mon animal visé au point n° 1 à la personne visée au point n° 3 aux fins de bénéficier d'une aide financière pour le paiement de la facture vétérinaire consécutive aux soins médicaux et/ou chirurgicaux réalisés.</li><li>– Communiquer à la personne visée au point n° 3 un justificatif du paiement de la facture vétérinaire acquittée pour la quote-part financière qui me revient.</li><li>– Identifier mon animal au cours des soins si ce n'est pas déjà le cas. En l'absence de numéro au moment du devis, celui-ci devra apparaître dans les actes à réaliser et obligatoirement sur la facture. A défaut, le dossier ne sera pas éligible à une prise en charge.</li><li>– Transmettre mes données personnelles à l'association régionale « vétérinaire pour tous » et aux services de la <u>DRAAF/DAAF</u> dans le cadre de la prise en charge financière partielle des soins vétérinaires apportés à mon animal.</li></ul> <p>Fait à ..... le .....</p> <p><i>Mention « lu et approuvé » et signature</i></p>	<p><i>Dans le cadre du plan « France relance » visant notamment à améliorer la prise en charge des soins vétérinaires apportés aux animaux des personnes les plus démunies, et du déploiement de la médecine vétérinaire solidaire, les associations régionales membres du réseau « Vétérinaires pour tous » peuvent procéder au paiement d'une partie des soins apportés aux animaux directement au vétérinaire adhérent.</i></p> <p><i>Les informations demandées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par l'association régionale « vétérinaire pour tous » aux seules fins de la prise en charge financière des soins apportés aux animaux.</i></p> <p><i>Le responsable de ce traitement est : l'association régionale « vétérinaire pour tous » auprès de laquelle a été envoyée la demande de prise en charge.</i></p> <p><i>Ces informations sont destinées aux seuls membres du bureau de l'association régionale « vétérinaire pour tous » et seront conservées pendant 5 ans.</i></p> <p><i>En aucun cas, ces informations seront communiquées pour une utilisation à des fins commerciales.</i></p> <p><i>Conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, auprès de votre association régionale « vétérinaire pour tous » d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant en envoyant votre demande par écrit à l'association régionale « vétérinaire pour tous » ou par mail à secretariatvpt@gmail.com.</i></p> <p><i>Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.</i></p> <p><b>Extrait du Code de Déontologie des Vétérinaires</b> <b>Article R243-33 - paragraphe 5</b> <i>V. - Le vétérinaire est tenu au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi.</i> <b>Article L212-10 du CRPM - Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 154</b> <i>Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant.</i></p>  <p><b>Vétérinaires pour tous</b> La médecine vétérinaire solidaire</p>
---	--

## D. EXEMPLE DE FACTURE AU CLIENT

La facture fait apparaître :

- Le détail des interventions
- La partie prise en charge par VPT
- La partie prise en charge par le vétérinaire
- Le reste à payer par le client

 Clinique vétérinaire du Pigeonnier		Quartier "Le Pigeonnier" Av. Charles de Gaulle -84130 Le Pontet					
		cl.pigeonnier@gmail.com www.cliniquedupigeonnier.com Tél. 04 90 32 13 93 - Fax 04 90 31 47 01					
<h1>Facture</h1>		Mme / <i>Propriétaire</i>					
		n° : <b>F59313</b> n° client : <b>17383</b> Date : <b>21 décembre 2021</b>					
date/type	Désignation	PU HT	Qtz	%tva	tva	Total HT	Total TTC
<b>Pour la chatte</b> n° de puce :							
21/12 1	OVARIECTOMIE CHAT AVEC AG <small>Examen clinique, Anesthésie générale, Injections antidouleur (morphinique) et antibiotique, Acte chirurgical, Monitoring du réveil et Retrait des points à 12 jours</small>	126.67	1	20.00	25.33	<b>126.67</b>	<b>152.00</b>
21/12 1	CONSULTATION VACCINALE ASSOCIÉE À UN	21.67	1	20.00	4.33	<b>21.67</b>	<b>26.00</b>
21/12 1	VACCIN PROTOCOLE CHAT EXTERIEUR <small>protocole injection des valences vaccinale suivant les consensus vétérinaire</small>	26.67	1	20.00	5.33	<b>26.67</b>	<b>32.00</b>
21/12 1	PUCE ELECTRONIQUE	74.17	1	20.00	14.83	<b>74.17</b>	<b>89.00</b>
21/12 1	INTERVENTION ELIGIBLE A VPT	-83.05	1	20.00	-16.61	<b>-83.05</b>	<b>-99.66</b>
21/12 1	PRISE EN CHARGE CLINIQUE	-83.07	1	20.00	-16.61	<b>-83.07</b>	<b>-99.68</b>
<b>Echéance : 21 décembre 2021</b>						Total HT : 83.06 EUR dont actes : 83.06 EUR dont produits : 0.00 EUR	
Taux	20.00%	10.00%	19.60%	7.00%	5.50%		
TVA	16.60					Total TVA : 16.60 EUR	
HT	83.06					<b>Total TTC : 99.66 EUR</b>	
Règlement		99.66 EUR	Chèque	Mme	DE F59313	Encaissé	

## E. FASCICULE PRATIQUE VPT

Ce petit fascicule, téléchargeable sur le site de VPT (rubrique VÉTÉRINAIRES), permet aux vétérinaires de répondre aux questions les plus fréquentes des clients.

**Affiche Salle d'attente**



### Constitution d'un Dossier VPT

« Vétérinaires Pour Tous » est une association vétérinaire qui peut prendre en charge 1/3 de vos factures vétérinaires. Chaque vétérinaire est libre d'adhérer à l'association Vétérinaires Pour Tous, il s'engage alors à abandonner 1/3 de ses honoraires.

Il vous reste donc 1/3 (33%) de la facture à régler au vétérinaire.

Les soins pris en charge peuvent être : vaccination, stérilisation, identification, soins pour maladie, euthanasie et incinération. Les médicaments sont également pris en charge.

Votre animal doit **OBLIGATOIREMENT ÊTRE IDENTIFIÉ**. Si ce n'est pas le cas, il le sera dès le premier dossier et vous réglerez 1/3 du montant de l'identification.

Pour savoir si vous êtes éligibles à l'aide de l'association vous devez compléter un dossier à renvoyer à l'adresse : [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com). Vous pouvez demander l'aide de votre CCAS pour envoyer votre dossier.

Ce dossier doit obligatoirement contenir :

- Dernier avis de non-imposition de votre foyer fiscal
- Une des 4 attestations suivantes :
  - o RSA
  - o Allocation Solidarité Spécifique
  - o Allocation Adulte Handicapé
  - o Allocation Personne Agée
- Un formulaire de consentement à la transmission des données médicales de votre animal (modèle fourni par votre vétérinaire)
- Le devis des soins pour lesquels vous demandez de l'aide remis par votre vétérinaire.

Un site où on vous explique tout : [veterinairespourtous.fr](http://veterinairespourtous.fr)



### Vétérinaires pour tous

La médecine vétérinaire solidaire



### Qu'est-ce que Vétérinaires Pour Tous ?

Les vétérinaires expriment leur solidarité auprès des plus démunis en prenant soin de leurs animaux. Ils l'ont toujours fait, mais désormais, pour que partout sur le territoire français, une offre de médecine vétérinaire solidaire soit disponible, ils se regroupent progressivement, pour ceux qui le souhaitent, au sein de Vétérinaires Pour Tous.

Vétérinaires Pour Tous est une association de vétérinaires qui a pour but de proposer une solution de médecine vétérinaire unifiée, rationnelle, accessible sur le territoire français sous condition de ressources.

Ainsi les vétérinaires contribuent à :

- Maintenir les interactions sociales des personnes en situation de précarité en préservant le lien Homme-Animal
- Prévenir les abandons ou les euthanasies d'animaux pour raison économique

L'association Vétérinaires Pour Tous bénéficie du soutien du plan de relance du Gouvernement #FranceRelance pour permettre l'accès aux soins préventifs pour les animaux des personnes démunies dans le cadre de la lutte contre l'abandon.

### Où puis-je obtenir des renseignements pratiques sur Vétérinaires Pour Tous ?

Sur site Internet, [www.veterinairespourtous.fr](http://www.veterinairespourtous.fr)

Un numéro de téléphone national d'informations générales est également mis en place aux heures ouvrables (prix d'un appel local) : 01 85 09 37 37. Ce sont des bénévoles, soyez patients.

### Existe-t-il une liste de vétérinaires adhérents à Vétérinaires Pour Tous ? Où puis-je la consulter ?

Il n'existe pas d'annuaire des vétérinaires adhérents à Vétérinaires Pour Tous. Il faut vous rapprocher du vétérinaire que vous avez l'habitude de consulter ou le plus proche de votre domicile. S'il n'a pas encore rejoint Vétérinaires Pour Tous, il peut avoir tous les renseignements nécessaires en s'adressant à l'association et il peut adhérer au moment de l'ouverture de votre dossier. [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com)

### Comment savoir si je suis éligible au dispositif de médecine vétérinaire solidaire ?

L'éligibilité se fait sous condition de ressources, validées par les services sociaux. Aussi, si votre foyer fiscal n'est pas imposable et que vous êtes bénéficiaire de l'un des minima sociaux suivants :

- RSA
- Minimum vieillesse (ASPA)
- Allocation solidarité spécifique
- Allocation adulte handicapé
- Et avis de non-imposition

Alors, vous pouvez prétendre à l'éligibilité au dispositif Vétérinaires Pour Tous.

**Attention : un seul animal par foyer peut être pris en charge.**



### Est-ce que je dois compléter un dossier de demande d'aide auprès de Vétérinaires Pour Tous ? Auprès de qui ?

Effectivement, il est nécessaire de constituer un dossier pour la prise en charge des soins vétérinaires de votre animal, le CCAS ou d'autres services sociaux peuvent vous y aider, il faut fournir à l'association les pièces citées ci-dessus pour établir votre dossier.

Vous pouvez ensuite consulter votre vétérinaire qui établit un devis pour le montant des actes à effectuer. Il vous fera également signer un formulaire de consentement de transmission du devis au secrétariat VPT. Vous devrez transmettre toutes les pièces au secrétariat de l'association : [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com)

### Quels animaux puis-je faire soigner ?

Vous pouvez faire soigner un chien, un chat ou un furet. (Dans le futur, si des budgets le permettent les NACs)

**Vous ne pouvez faire soigner qu'un seul animal.**

### Quels sont les soins dont mon animal peut bénéficier ?

Votre animal peut bénéficier de soins et de prévention : vaccination, stérilisation, mais aussi de la prise en charge des pathologies courantes.

**A noter :** votre animal doit obligatoirement être identifié, le fichier d'identification (I-Cad) vous reconnaissant comme étant le propriétaire. S'il ne l'est pas encore, le vétérinaire procédera à son identification. Cet acte sera rajouté au devis transmis au secrétariat de Vétérinaires Pour Tous.

En cas de soins plus lourds dont le montant dépasse la prise en charge classique octroyée par Vétérinaires Pour Tous, les dossiers sont soumis à une autorisation de dépassement qui sera décidée par l'association.

### Que se passe-t-il dans le cas d'une urgence ?

Si par exemple votre animal est accidenté ou a besoin de soins d'urgence, allez chez votre vétérinaire traitant, en prenant soin d'emporter avec vous vos attestations d'éligibilité.

Le vétérinaire pratiquera les soins de première urgence sur votre animal pour stabiliser son état et lui éviter de souffrir et il établira ensuite le devis pour les soins complémentaires. Demandez à votre vétérinaire s'il participe au dispositif VPT et s'il accepte de prendre en charge votre dossier validé par VPT.

### Est-ce que je dois participer financièrement aux soins ?

La réponse est oui.

Une fois que la facture est établie sur la base du devis qui a été accepté, vous devrez en régler un tiers au vétérinaire.

### Que se passe-t-il si je ne peux pas payer ?

Si vous ne pouvez pas payer le tiers de la facture qui vous incombe, vous pouvez vous tourner vers une association de protection animale pour obtenir de l'aide dans la prise en charge de la facture grâce au devis établi mais vous restez redevable des sommes restantes à payer.

## F. EXEMPLE D'ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE PAR VPT

*Le retour pour acceptation s'obtient généralement sous 48h dès lors que le dossier est complet.*

 Christophe Pietri <cl.pigeonnier@gmail.com>

---

**Accusé de réception de dossier complet / Autorisation d'effectuer les soins –  
– Chatte ! – Dossier n°PAC2112006**

1 message

---

**Secrétariat VPT** <secretariatvpt@gmail.com> 16 décembre 2021 à 11:58  
À : Christophe Pietri <cl.pigeonnier@gmail.com>

Bonjour,

Nous avons bien reçu la demande de soins de Madame ! Pour la chatte et le numéro d'identification sera à nous communiquer.

Nous vous confirmons que le dossier est complet et que les soins peuvent être pris en charge dans le cadre du dispositif Vétérinaires Pour Tous.

Le montant total des soins est estimé à 299.00 euros dont 99.66 euros seront pris en charge par VPT et 99.68 euros devront être réglés au Docteur Pietri par le propriétaire de l'animal.

Le vétérinaire abandonne ses honoraires à hauteur de 99.66 euros au titre de la protection animale et de l'accès aux soins vétérinaires.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre une copie de cet accusé réception de dossier complet au propriétaire de l'animal.

Référence de la demande, à mentionner sur les factures : PAC2112006

Bien cordialement.

Valérie Ezanno Galéron  
Gestion administrative des demandes de soins  
Contact : secretariatvpt@gmail.com

## **Stériliser mon chat : bon pour lui, bon pour moi !**



**MOINS de naissances non désirées**



**MOINS de désagréments des animaux en chaleurs (cris, urine, agressivité, ...)**



**MOINS de risques de maladies**



**MOINS de fugues et risques d'accident**

**ET ENCORE PLUS de câlins avec un chat plus calme**

